

# COMMUNE D'ORSAY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

---

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth Delavergne, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet (arrivée à 20h37), Eric Lucas.

Anne-Charlotte Bénichou (jusqu'à 21h17)	Pouvoir à Didier Missenard
Pierre Bertiaux	Pouvoir à Mireille Delafaix
Elisabeth Caux	Pouvoir à David Ros
Pierrick Courilleau	Pouvoir à Louis Leroy

**Absents : //**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents à 20h30 : 28  
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Michèle Viala est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **2023-88 – SYSTEMES D'INFORMATION – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

#### ***Le Conseil municipal d'Orsay,***

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 ;

**Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles qui a modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du RGPD ;

**Vu** le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** la délibération n° 2022-66 en date du 26 septembre 2022, la ville d'Orsay portant adhésion au Service commun « Systèmes d'information » de la de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. Cette adhésion au service commun permet d'avoir accès à un DPD mutualisé.

**Vu** le marché n°22-40 portant sur la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des communes membres du service commun qui a été attribué et notifié en avril 2023 au Bureau de conseil en protection des données personnelles MY DATA SOLUTION (MDS) France ;

**Considérant** que le RGPD fixe des obligations à l'égard des collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement de données personnelles ;

**Considérant** l'obligation qui incombe aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données (DPD) ou data protection officer (DPO) en application du RGPD ;

**Considérant** que le délégué à la protection des données a différentes missions :

- Piloter la conformité en matière de protection des données,
- Cartographier les traitements de données à caractère personnel et réaliser un registre des activités de traitements,
- Informer, sensibiliser et conseiller le responsable de traitement et son personnel, et de diffuser une culture « Informatique et Libertés » et « RGPD »,
- Contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données à caractère personnel :
  - o Dans les procédures, processus et règles internes et dans les marchés de sous-traitance (prestation de service),
  - o S'assurer que les personnes concernées sont informées des traitements opérés impliquant leurs données personnelles, ainsi que de leurs droits ;
- Conseiller le responsable de traitement :
  - o Sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
  - o En cas de notification des violations de données et communication aux personnes concernées ;
- Informer, responsabiliser et alerter si besoin, le responsable de traitement, dès lors que les initiatives des opérationnels ou le non-respect des recommandations du DPO conduiraient à une non-conformité à la législation relative à la protection des données et feraient ainsi courir un risque à la collectivité ;
- Être associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données.
- Analyser, rechercher, auditer, et contrôler :
  - o Mener ou piloter toute action permettant d'évaluer le degré de conformité de la collectivité, de mettre en évidence les éventuelles non-conformités (gravité, impacts possibles pour les personnes concernées, responsabilité, etc.),
  - o Vérifier le respect du cadre légal ou la bonne application de procédures, méthodes ou consignes relatives à la protection des données personnelles au moyen d'audits réguliers ;
- Etablir et maintenir une documentation :
  - o Tenir, mettre à jour, compléter la documentation relative aux traitements de données à caractère personnel (dont le registre des traitements),

- o Assurer à la CNIL l'accessibilité au registre et à la base documentaire ;
- Coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et des affaires générales du 25 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Désigne** le cabinet de conseil en protection des données personnelles nommé MY DATA SOLUTION (MDS) France en qualité de délégué à la protection des données de la Ville d'Orsay
- **Autorise** le Maire à signer la lettre de mission et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation ;
- **Habilite** le Maire à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL ;
- **Impute** la dépense correspondante sur les crédits qui sont ouverts à cet effet.

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 02 OCT 2023  
et de la publication le 02 OCT 2023

David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

